

Samedi 3 décembre 2022

PART VARIABLE DE LA PRIME REP+ : L'OPACITÉ DE LA DSDEN 34

Dès sa préparation, SUD éducation dénonçait le projet de prime au mérite voulu par le gouvernement, et mis en place depuis (voir [cet article](#) de juin 2021). La part modulable de la prime REP+ a pourtant été mise en place, et consistait, d'après la circulaire ministérielle, en un versement unique en février 2022.

Dans l'académie de Montpellier, le rectorat a fait le choix de verser en février une partie de la part modulable, 200€ pour chaque personnel concerné, soi-disant pour se donner le temps d'élaborer les critères d'attribution. Le complément de cette part modulable a été versé **sur la paie de juillet** pour les personnels du second degré, et **sur la paie d'octobre** pour les personnels du premier degré.

Il se trouve que les personnels des écoles affectés en maternelle n'ont rien touché en octobre, ni reçu aucun courrier d'explication des critères. **D'ailleurs aucun-e enseignant-e du premier degré n'a su comment était répartie cette part modulable.**

La [circulaire ministérielle du 30 juin 2021](#) fixe le cadre réglementaire. Elle détaille :

- les objectifs collectifs d'engagement professionnel
- le calendrier d'évaluation de ces objectifs (de juillet à décembre 2021)
- les contraintes budgétaires (200€ net (234€ bruts) pour 25 % des personnels ; 360€ net (421€ bruts) pour 50 % des personnels ; 600€ net (702€ bruts) pour 25 % des personnels)
- une répartition homogène sur tout le territoire entre les trois niveaux d'indemnité

Cette circulaire précise enfin que **c'est le DASEN qui apprécie le niveau d'engagement de chaque équipe.**

De nombreux-euses collègues nous ont contacté dès le versement de la paie d'octobre pour en savoir plus sur les critères d'attribution des différents niveaux de prime. A l'évidence, le DASEN de l'Hérault a choisi d'écarter les enseignant-es affectés en maternelle (en charge d'une classe ou remplaçant-es), en leur attribuant à tous-tes le plus bas niveau de la prime.

Nous avons donc écrit à deux reprises (début octobre et fin novembre), au Rectorat et à la DSDEN pour demander la transparence sur les modalités d'attribution de la prime. Nous souhaitons vérifier le respect de la circulaire ministérielle, écarter tout critère supplémentaire qui serait abusif, et faire la lumière sur les choix opérés par le DASEN.

Retrouvez nos deux courriers ci-dessous. Nous ne manquerons pas de mettre à jour cet article et communiquer auprès des collègues dès que nous obtiendrons une réponse de l'administration.